



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OSCE

Question écrite n° 50059

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer le statut de la langue française au sein de l'assemblée parlementaire de l'OSCE. Il souhaite notamment savoir si cette organisation considère la langue française comme une de ses langues officielles ou une de ses langues de travail.

Texte de la réponse

Le français est l'une des six langues officielles de l'OSCE. Aux termes du chapitre 6 des recommandations finales d'Helsinki, les langues officielles de l'OSCE sont au nombre de six : français, anglais, allemand, italien, russe et espagnol. Les dispositions de l'Acte final stipulent que les déclarations originales des États participants ou documents officiels doivent être interprétés ou traduits dans les cinq autres langues officielles de l'OSCE. En pratique, les six langues de travail sont utilisées pour l'interprétation simultanée, à l'occasion du conseil permanent et du forum de coopération pour la sécurité de l'OSCE (réunions hebdomadaires des 55 pays participants) et pour la traduction des décisions adoptées par ce conseil. Les interventions se font principalement en anglais, en français (France et pays francophones) et en russe (pays de la CEI). Les réunions préparatoires (coordination européenne par exemple) et les réunions informelles ne font pas l'objet d'une interprétation. En coordination européenne, la France et, selon le cas, la Belgique, le Luxembourg, voire l'Espagne et l'Italie, recourent au français. L'ambassade de France à Vienne a mis en place des cours de français diplomatique qui connaissent un vif succès et assure la traduction en français d'une partie du site internet de l'OSCE, à ce jour quasiment exclusivement anglophone.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50059

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8555

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9922